



# Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

## Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

À la suite des avis de la Préfecture de Région et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie en date du 29 mai 2024 et de l'avis du Conseil Régional de Normandie en date du 9 juillet 2024 sur le projet arrêté de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

## Préambule

Le présent mémoire en réponse apporte des précisions à la suite des avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 29 Mai 2024 (Avis N° MRAe 2024-5295), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie et de la Région Normandie dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (CC COCM).

La collectivité souhaite, par le présent mémoire en réponse, apporter certaines précisions en réaction à ces avis afin que le public dispose de la meilleure information sur le projet d'élaboration du PCAET et ce dès le début de la participation du public par voie électronique.

De plus, afin de permettre une lecture aisée de ce dernier, les recommandations de la MRAe, de la DREAL Normandie et de la Région Normandie extraites de l'avis, sont citées. La réponse apportée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est présentée à la suite de la recommandation. Ainsi, les compléments apportés dans le mémoire en réponse auront la forme suivante : Recommandation n°1 de la MRAe : « (...) » Réponse de la Communauté de Communes COCM : (...)

# Sommaire

1.	Recommandation n°1 de la MRAe .....	4
2.	Recommandation n°2 de la MRAe .....	4
3.	Recommandation n°3 de la MRAe .....	4
4.	Recommandation n°4 de la MRAe .....	5
5.	Recommandation n°5 de la MRAe .....	6
6.	Recommandation n°6 de la MRAe .....	7
7.	Recommandation n°7 de la MRAe .....	8
8.	Recommandation n°8 de la MRAe .....	8
9.	Recommandation n°9 de la MRAe .....	8
10.	Recommandation n°10 de la MRAe.....	9
11.	Recommandation n°11 de la MRAe.....	9
12.	Recommandation n°12 de la MRAe.....	10
13.	Recommandation n°13 de la MRAe.....	10
14.	Recommandation n°14 de la MRAe.....	10
15.	Recommandation n°15 de la MRAe.....	10
16.	Recommandation n°16 de la MRAe.....	11
17.	Recommandation n°17 de la MRAe.....	11
18.	Recommandation n°18 de la MRAe.....	11
19.	Recommandation n°19 de la MRAe.....	12
20.	Recommandation n°20 de la MRAe.....	12
21.	Recommandation n°21 de la MRAe.....	12
22.	Recommandation n°22 de la MRAe.....	12
23.	Recommandation n°23 de la MRAe.....	13
24.	Recommandation n°1 du SECLAD BCAE .....	13
25.	Recommandation n°2 du SECLAD BCAE .....	13
26.	Recommandation n°3 du SECLAD BCAE .....	13
27.	Recommandation n°4 du SECLAD BCAE .....	14
28.	Recommandation n°5 du SECLAD BCAE .....	14
29.	Recommandation n°6 du SECLAD BCAE .....	14
30.	Recommandation n°7 du SECLAD BCAE .....	14
31.	Recommandation n°8 du SECLAD BCAE .....	15
32.	Recommandation n°1 de la région Normandie .....	15
33.	Recommandation n°2 de la région Normandie .....	15

## 1. Recommandation n°1 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données du diagnostic concernant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la qualité de l'air, la séquestration carbone et les vulnérabilités face au changement climatique. »*

### Réponse générale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche concernant l'actualisation des différentes données du diagnostic de son PCAET.

La Communauté de Communes est consciente que les données de son diagnostic « Climat Air Energie » mériteraient d'être actualisées voire, pour certaines, précisées. Néanmoins, les enjeux « Climat Air Energie » du territoire, identifiés à partir de données de 2015, demeurent inchangés aujourd'hui. De plus, compte-tenu de l'urgence à agir pour faire face aux enjeux écologiques mondiaux, la CC COCM souhaite dès maintenant agir à son échelle par la mise en place du plan d'actions qu'elle a défini avec les acteurs de son territoire.

Cependant, afin de conforter les enjeux identifiés et éventuellement de réajuster les actions engagées, la Communauté de Communes souhaiterait profiter de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche pour actualiser les données « Climat Air Energie » et l'état initial de l'environnement (EIE) de son PCAET. Pour ce faire, elle prendrait notamment en compte les recommandations et remarques annexées aux avis de l'Autorité Environnementale, de la DREAL Normandie et de la Région Normandie.

Pour les données qui ne pourraient pas être complétées dans le cadre du diagnostic du PLUi, elles le pourront l'être lors de la révision du PCAET.

## 2. Recommandation n°2 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande [...] de déterminer le potentiel de réduction de la consommation d'énergie du secteur industriel (récupération de la chaleur fatale, solutions de décarbonation, sobriété énergétique) »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°1 à la MRAe.

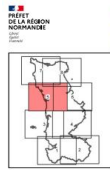
La Communauté de Communes pourra déterminer le potentiel de réduction de la consommation d'énergie du secteur industriel (récupération de la chaleur fatale, solutions de décarbonation, sobriété énergétique) lors des nouveaux ateliers de scénarisation dans le cadre de la révision de son PCAET.

## 3. Recommandation n°3 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande [...] de mettre à jour la localisation du potentiel d'implantation des parcs éoliens envisagés au regard des zones favorables à leur développement. »*

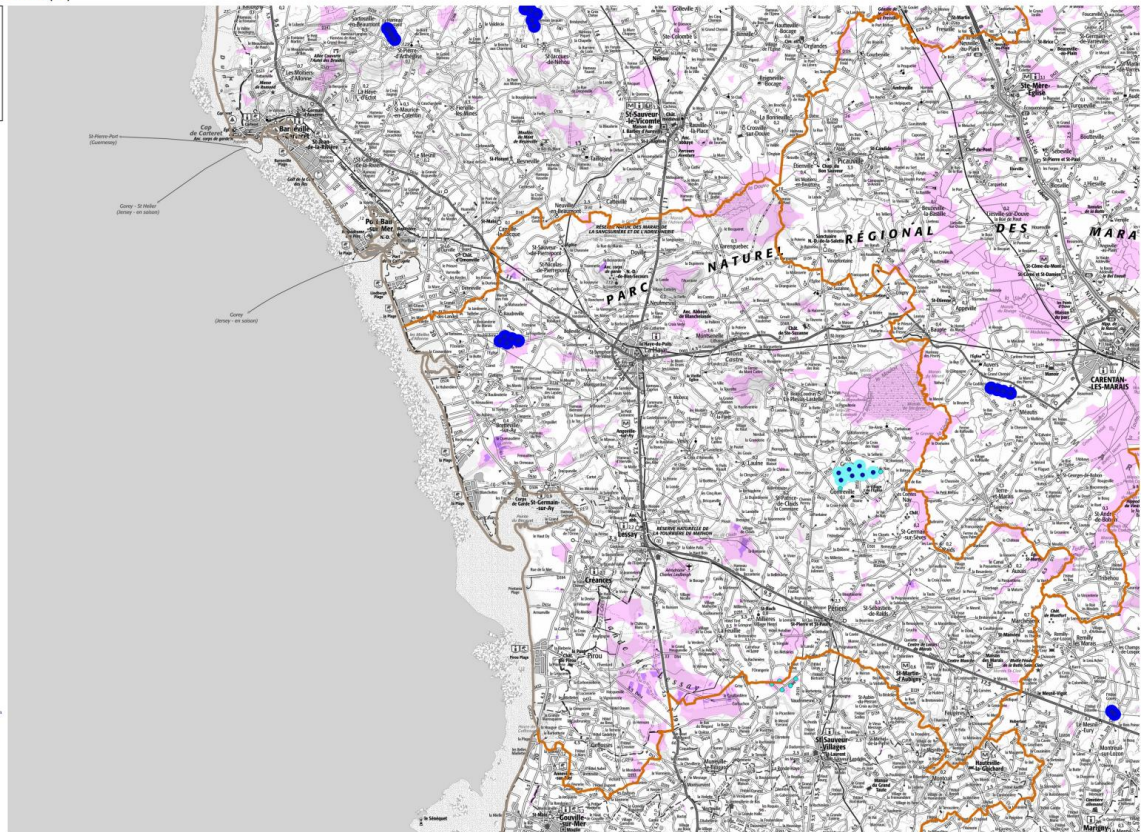
### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La Communauté de Communes prendra en compte la recommandation en intégrant la cartographie ci-dessous dans la version de son diagnostic qui sera approuvée par le conseil communautaire.



**Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien en Normandie : niveaux d'enjeux des différentes thématiques (biodiversité, paysage, contraintes techniques) du département Manche (5/8)**

- Mâts éoliens**
- En instruction avec avis de l'ADEME autorisé (via AP...) ou en construction
  - En fonctionnement (raccordé)
  - Parc existant non concerné par une augmentation de puissance
  - Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance
  - Réhabilitaire
  - Fort enjeu avéré
  - Enjeu identifié
  - Enjeu local potentiel
  - Limite d'ERP
  - Limite de département
- Carte établie en janvier 2024.
- Les zones "réhabilitaire" et "fort enjeu avéré" ne seront pas considérées comme zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.



## 4. Recommandation n°4 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande [...] d'estimer plus précisément le potentiel des filières bois et méthanisation »

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes ne tiendra pas compte de cette recommandation dans le diagnostic qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Cependant, elle pourra affiner ces données lors de la mise en place de certaines actions du PCAET.

#### Estimation du potentiel de la filière bois :

Dans la continuité de démarche de résilience énergétique menée depuis novembre 2023 à l'échelle de la filière laitière, un groupe de travail constitué d'agriculteurs de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de techniciens de la coopérative Isigny Sainte Mère s'est créé pour travailler plus spécifiquement sur le bois-énergie. Les membres de ce groupe de travail ont souhaité saisir l'opportunité du nouvel Appel A Projets (AAP) de l'ADEME sur la « Structuration de la filière et valorisation durable de la haie », paru le 5 juillet 2024, pour faire financer des actions sur la résilience de la filière bois-énergie. Pour répondre à cet AAP, le groupe de travail « Résilience » s'est associé à d'autres acteurs incontournables de filière bois : l'association Haieco Bois, la Fédération Régionale des Cuma d Normandie Ouest, le Parc naturel Régional du Côtentin et du Bessin (PNR MCB), la Cuma de Carville et l'association STEVE. Au vu du périmètre du projet et de ses missions, le PNR MCB a été désigné comme le partenaire le plus pertinent et légitime pour porter la candidature et endosser le rôle de chef de file.

Si le groupement est lauréat de cet AAP national, la première action mise en œuvre par le PNR MCB sera de réaliser une étude de gisement de la ressource en bois et des débouchés actuels et futurs et ce à l'échelle du territoire du PNR (en incluant l'entièreté du territoire COCM).

En effet, du fait de l'augmentation considérable du coût l'énergie (dans un contexte de crise énergétique) et dans une logique de décarbonation, le nombre de projets de chaufferies bois se développe, avec des besoins en bois bocager très importants. En effet, des collectivités et des industries consolident ou réfléchissent à s'équiper et à s'approvisionner en bois bocager avec des besoins en volume très importants sur le territoire de la Manche. Le linéaire bocager a beaucoup évolué ces 10 dernières années et les diagnostics actuels permettent d'évaluer de façon approximative la ressource en bois. Il est donc nécessaire d'actualiser les données / de rechercher une méthode pour mieux évaluer cette ressource à grande échelle, et d'actualiser la connaissance en termes de besoins de plus en plus nombreux.

#### Pour le volet Méthanisation :

Lors de la phase de diagnostic en 2019, seule l'étude de Solagro apportait des données exploitables/ extrapolables sur le potentiel méthanisable à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche.

Désormais, GRDF met à disposition des collectivités des « fiches territoires » comportant notamment une projection de l'ADEME sur les gisements méthanisables en 2050.

Les données complémentaires sur les gisements méthanisables transmises par GRDF pourront être intégrées dans le diagnostic du PCAET qui sera approuvé. Elles pourront également être utilisées pour l'élaborer les objectifs stratégiques chiffrés.

Initialement prévue dans le plan d'actions du PCAET, l'élaboration d'un schéma directeur des énergies a finalement été écartée car cela nécessitait une nouvelle phase de diagnostic très importante alors que la communauté de communes souhaitait engager rapidement des actions compte tenu de l'urgence à agir. Néanmoins, dans le cadre de la révision de son PCAET, la Communauté de Communes pourra à nouveau s'interroger sur la mise en place d'un schéma directeur des énergies et, le cas échéant, une étude plus précise sur les potentiels gisements méthanisable serait réalisée.

## 5. Recommandation n°5 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande [...] d'affiner et de territorialiser les données relatives à la qualité de l'air en comparant les résultats mesurés aux valeurs réglementaires ainsi qu'aux valeurs recommandées en 2021 par l'organisation mondiale de la santé (OMS). »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Les nouveaux seuils de référence OMS recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005 sont détaillés dans le tableau qui suit :

Polluant	Durée retenus pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
PM <sub>2.5</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	10	5
	24 heures <sup>a</sup>	25	15
PM <sub>10</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	20	15
	24 heures <sup>a</sup>	50	45
NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	40	10
	24 heures <sup>a</sup>	-	25
O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Pic saisonnier <sup>b</sup>	-	60
	8 heures <sup>a</sup>	100	100
SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	20	40
CO (mg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	-	4

Sources :  
WHO 2006, Air quality guidelines: Global update 2005  
WHO 2021 Air quality guidelines: Global update 2021.

Informations :  
µg = microgramme  
<sup>a</sup> 99<sup>ème</sup> percentile (3 à 4 jours de dépassement par an).  
<sup>b</sup> Moyenne de la concentration moyenne journalière maximale d'O<sub>3</sub> sur 8 heures au cours des six mois consécutifs où la concentration moyenne d'O<sub>3</sub> a été la plus élevée.

Les données relatives à la qualité de l'air disponibles sur le site de l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) sont exprimées en kg/habitants car ce sont des émissions de polluants atmosphériques :

Polluants Atmosphériques	Emissions en 2021 (en kg)	Emissions territoire CC COCM en 2021 (kg/hab)	Moyenne régionale en 2021 (kg/hab)	Moyenne Française en 2021 (kg/hab)	Taux d'évolution des émissions entre 2005 et 2021	Objectif PREPA fixé pour 2030
COVNM	531 732	24	18	17,8	41 %	52 %
PM2,5	89 629	2,0	3	2,9	47 %	57 %
PM10	150264	7,0	5			
NH3	654 766	14,00	21	8,3	3 %	13 %
NOx	303 700	14	17	11,5	50 %	69 %
SO2	9 598	0	1,4	1,4	68 %	77 %

Source : ORECAN

Ainsi, les valeurs seuils de l'OMS exprimées en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  ne sont pas comparables aux données fournies par l'ORECAN.

La communauté de communes a sollicité l'ORECAN pour savoir s'il serait en mesure d'adapter ses données à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche afin de pouvoir les comparer et que l'EPCI puisse se fixer de nouveaux objectifs en termes d'émissions pour les différents polluants atmosphériques.

L'ORECAN met à disposition de tous les EPCI de Normandie des données sur la qualité de l'air à l'échelle de leur territoire pour leur permettre d'identifier les principales sources d'émissions de polluants et de déterminer les secteurs d'actions prioritaires (tableau ci-dessus).

Par ailleurs, l'ORECAN dispose d'un réseau de stations de mesure de la qualité de l'air donnant accès à des données plus fines sur les concentrations de polluants atmosphériques (en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Or, aucune station de mesure n'est installée sur territoire Côte Ouest Centre Manche. Pour permettre à la communauté de Communes d'accéder à ces données de concentration de polluants, l'ORECAN peut utiliser des outils de modélisation. Cependant, cette modélisation n'est disponible que pour l'EPCI adhérents à ATMO Normandie.

L'adhésion permettrait d'accéder des données supplémentaires mais également de bénéficier d'actions de sensibilisation grand public sur la qualité de l'air ou encore à des programmes d'actions pour améliorer la qualité de l'air dans les établissements scolaires. La Communauté de Communes pourrait réfléchir à l'adhésion à ATMO Normandie à compter de l'année 2026.

## 6. Recommandation n°6 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande [...] de réévaluer l'estimation du potentiel de séquestration carbone du territoire en prenant en compte celui des milieux humides, notamment les zones littorales »

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°1 à la MRAe.

La réévaluation de l'estimation du potentiel de séquestration du carbone en prenant en compte celui des milieux humides, notamment les zones littorales, pourrait être réalisée dans le cadre du futur PLUi ou lors de la révision du PCAET.

## 7. Recommandation n°7 de la MRAe

*« Présenter les objectifs stratégiques du PCAET pour l'horizon 2050, afin d'inscrire les objectifs à plus court terme dans une trajectoire cohérente »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La Communauté de Communes est consciente que l'année de référence retenue pour la scénarisation (2015) mériterait d'être actualisée. Dans le cadre de la révision de son PCAET, la communauté de communes pourra réaliser un nouveau travail prospectif aux horizons 2030, 2040 et 2050. Les nouveaux objectifs chiffrés fixés pour le PCAET pourront être plus ambitieux afin de respecter le Schéma National Bas Carbone qui vise à réduire les émissions de GES de 50% d'ici 2030 (et atteindre la neutralité carbone d'ici 20250).

Les futurs ateliers de « scénarisation » pourront également permettre de définir des objectifs chiffrés, plus précis par secteurs et par actions, en termes de : réduction des consommations énergétiques, d'émissions de GES, d'émissions de polluants mais également de stockage de carbone.

Pour se fixer ces nouveaux objectifs, la communauté de communes pourra s'appuyer sur les recommandations et les remarques formulées / détaillées dans les annexes aux avis de la MRAe, de la DREAL Normandie et de la Région Normandie

La définition de nouveaux objectifs chiffrés lors de la révision du PCAET semble d'autant plus intéressante qu'elle serait réalisée avec la nouvelle mandature. Les futurs élus pourraient ainsi s'approprier les actions déjà menées, avoir un bilan chiffré des impacts de ces actions sur le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques et se fixer une nouvelle feuille de route à horizon 2030, 2040 et 2050.

## 8. Recommandation n°8 de la MRAe

*« Préciser la méthode utilisée pour déterminer les objectifs quantifiés par orientation et action du projet de PCAET, et de faire figurer ces objectifs dans le programme d'actions »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes pourra s'appuyer sur l'outil « Plan d'actions » disponible sur la plateforme « Territoires en transitions » de l'ADEME. Cet outil permet de saisir les différentes échelles de plan d'actions (axes > orientations > actions > fiches action). A l'échelle « fiche action » la communauté de communes pourra définir des indicateurs de suivi et préciser les objectifs chiffrés et les résultats attendus. Cet outil permettrait de suivre et d'évaluer plus facilement la mise en œuvre du plan d'actions.

## 9. Recommandation n°9 de la MRAe

*« Reconsidérer à la hausse les objectifs de réduction des émissions de GES, notamment pour le secteur de l'agriculture, afin d'inscrire le PCAET dans la trajectoire des objectifs nationaux et européens aux horizons 2030 et 2050 »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°7.

Dans le cadre de la révision de son PCAET, la communauté de communes pourra réaliser un nouveau travail prospectif aux horizons 2030, 2040 et 2050 en se fixant des objectifs plus ambitieux mais également plus précis par secteurs et par actions et ce, notamment en termes de réduction des émissions de GES pour le secteur agricole.



## 10. Recommandation n°10 de la MRAe

*« Présenter les objectifs retenus en matière d'amélioration de la qualité de l'air ainsi que la stratégie permettant de les atteindre »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La réponse de la Communauté de Communes est d'une part conditionnée par la réponse à la recommandation 5). D'autre part, la COCM pourra se fixer de nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour atteindre les seuils de référence OMS recommandés en 2021 (et non ceux de 2005) dans le cadre de la révision de son PCAET.

## 11. Recommandation n°11 de la MRAe

*« Redéfinir les fiches actions dans des termes plus précis et plus opérationnels, en renforçant le caractère prescriptif de certaines dispositions, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux, en dotant les résultats attendus et les indicateurs de suivi de valeurs-cibles et en prévoyant le calendrier prévisionnel et les moyens nécessaires. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La Communauté de Communes est consciente qu'elle n'a pas suffisamment approfondi les modalités de mise en œuvre des actions lors de la définition du plan d'actions et de la rédaction des fiches actions avec les acteurs du territoire.

Compte tenu de l'urgence à agir, la communauté de communes a déjà engagé la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions. Pour certaines, des groupes de travail se sont constitués, des pistes de financement ont été identifiées et un calendrier prévisionnel ainsi les moyens (humains et techniques) ont été précisés.

De plus, pour définir plus précisément les indicateurs de suivi de valeurs-cibles, les résultats attendus, la communauté de communes pourra s'appuyer sur l'outil « Plan d'actions » disponible sur la plateforme « Territoires en transitions » de l'ADEME. Cet outil permet de saisir les différentes échelles de plan d'actions (axes > orientations > actions > fiches action). A l'échelle « fiche action » la communauté de communes pourra définir des indicateurs de suivi en précisant les objectifs chiffrés et les résultats attendus. Cet outil permettrait de suivre et d'évaluer plus facilement la mise en œuvre du plan d'actions. Sur ce dernier point une difficulté pourra néanmoins être rencontrée. La transcription des objectifs chiffrés définis lors des ateliers de scénarisation en 2019 ne sera pas toujours réalisable.

Pour toutes les actions déjà engagées, l'objectif est que la chargée de mission précise un maximum de données en partenariat avec les différents porteurs / co-porteurs d'actions) et ce avant approbation du PCAET par le conseil communautaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche, il pourrait être demandé au bureau d'études d'accompagner la communauté de communes sur la transcription de certaines actions du PCAET (via des OAP par exemple) dans le futur document d'urbanisme. Cela pourrait permettre de renforcer le caractère prescriptif.

## 12. Recommandation n°12 de la MRAe

*« Renforcer l'ambition des actions correspondant à des enjeux majeurs tels que la préservation et la restauration des milieux favorables à la séquestration du carbone et favorisant les transitions de certaines pratiques agricoles. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Dans la continuité de la réponse à la recommandation n°6 visant à réaliser une estimation du potentiel de séquestration carbone du territoire en prenant en compte celui des milieux humides, notamment les zones littorales, de nouvelles actions pourront être identifiées puis mises en œuvre à la suite de la révision du PCAET.

Nota : dans le cadre de l'action 21 du PCAET « Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche », deux groupes de travail, un sur la filière bois et un autre sur le pâturage viennent d'être mis en place. Les actions menées par ces groupes de travail permettront respectivement à maintenir les linéaires de haies et les prairies sur le territoire favorisant dans le même temps la séquestration du carbone.

## 13. Recommandation n°13 de la MRAe

*« Renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans le co-pilotage de la mise en œuvre du programme d'actions. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°11. La majorité des actions du PCAET seront affinées lors de leur mise en œuvre. Pour certaines, des groupes de travail composés de partenaires et d'acteurs du territoire seront créés pour rendre les actions plus opérationnelles. Le cas échéant, ces acteurs pourront être associés dans le pilotage de certaines actions.

## 14. Recommandation n°14 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans l'évaluation environnementale l'analyse de l'articulation du PCAET avec le document stratégique de façade maritime. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'analyse du document stratégique de la façade maritime pourra être intégrée à l'évaluation environnementale du PCAET.

## 15. Recommandation n°15 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande d'explicitier la méthodologie utilisée pour hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réévaluer ces enjeux à la suite de la mise à jour du diagnostic. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'explication de la méthodologie de l'évaluation environnementale pourra être explicitée plus en détail et mise à jour si besoin.

## 16. Recommandation n°16 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande de conduire une analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET de façon plus rigoureuse, selon une méthodologie claire, notamment :

- en évaluant plus précisément les effets prévisibles des actions envisagées, tant qualitativement que quantitativement ;
- en formulant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de manière plus opérationnelle et en les assortissant des précisions nécessaires (objectifs cibles, calendriers de mise en œuvre et de suivi, moyens consacrés, etc.) ;
- en intégrant ces mesures et leurs modalités de réalisation et de suivi dans le programme d'actions. »

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'évaluation environnementale pourra être mise à jour en fonction des modifications apportées sur les fiches actions par la Communauté de communes. Comme précisé dans la réponse à la recommandation n°11, certaines actions pourront être approfondies, ce qui conduira à ce que l'évaluation environnementale s'adapte aux réajustements de ces actions.

## 17. Recommandation n°17 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande de définir plus précisément les indicateurs de suivi à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie et de lier ces indicateurs au programme d'actions du PCAET. »

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf. Recommandation n°11

## 18. Recommandation n°18 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'élévation du niveau marin :

- en analysant le contenu des plans de prévention des risques littoraux et d'inondation et celui des programmes d'actions de prévention des inondations du territoire au regard des enjeux climatiques ;
- en cartographiant de façon plus précise les zones vulnérables et les aléas auxquels elles sont exposées (submersion, ruissellement, débordement de cours d'eau, etc.) ;
- en décrivant et en territorialisant les enjeux et les publics exposés.

L'autorité environnementale recommande également à la communauté de communes de définir des actions précises, opérationnelles et prescriptives afin d'anticiper et de prévenir ces risques. »

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'élévation du niveau marin pourra être complétée si les données sur ces risques sont disponibles. Ce travail pourra être mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Côte Ouest Centre Manche ou pour la révision à 6 ans du PCAET.

## 19. Recommandation n°19 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le diagnostic en y intégrant les zones propices à l'implantation d'unités de méthanisation définies par la collectivité dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle recommande également d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles, sur les sols, les milieux naturels, la qualité de l'air et la ressource en eau notamment, du recours accru à cette filière et de définir les mesures d'évitement et de réduction nécessaires. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le diagnostic pourra être complété si les données des zones propices à l'implantation d'unité de méthanisation (ZAENR) sont mises à disposition du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale. La carte sera annexée au diagnostic du PCAET une fois dès qu'elle sera approuvée par la Préfecture. Un croisement avec les enjeux environnementaux de l'évaluation environnementale pourra être fait sur ces sites.

## 20. Recommandation n°20 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles, sur la qualité de l'air, du recours accru à la filière bois-énergie et de définir les mesures d'évitement et de réduction nécessaires. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Ce travail pourra être mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Côte Ouest Centre Manche ou pour la révision à 6 ans du PCAET.

## 21. Recommandation n°21 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande de compléter et renforcer le programme d'actions afin de mieux tenir compte des enjeux environnementaux liés aux zones sensibles du territoire (havres, landes, marais, tourbières...). »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Ces enjeux sont bien pris en compte dans le PCAET (action n°12 du PCAET). Ils pourront être poussés dans le cadre de la mise en place de la stratégie Biodiversité de Côte Ouest Centre Manche.

## 22. Recommandation n°22 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une évaluation chiffrée des surfaces artificialisées et ayant vocation à l'être à travers les documents d'urbanisme dans la zone littorale, ainsi que par une analyse de leurs impacts au regard du changement climatique (séquestration carbone, adaptation). Elle recommande également d'évaluer et de territorialiser le risque d'appauvrissement des sols dû à l'accélération du réchauffement climatique (érosion des sols, ruissellement, submersion marine...), et ses conséquences sur les fonctionnalités agro-écologiques. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Ce travail pourra être mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Côte Ouest Centre Manche ou pour la révision à 6 ans du PCAET.

## 23. Recommandation n°23 de la MRAe

*« L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic concernant la vulnérabilité du territoire face au changement climatique sur les aspects liés la diminution quantitative de la ressource superficielle et souterraine en eau et à la dégradation de sa qualité. Elle recommande également de préciser les conditions de mise en œuvre des actions prévues à cet effet, en s'appuyant notamment sur le plan d'action opérationnel territorialisé du département de la Manche et en partenariat avec l'agence de l'eau et le parc naturel régional. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cet enjeu a bien été pris en compte dans le PCAET en lien avec l'action n°17 et la prise en compte des enjeux de salinité de la ressource en eau. Une étude en parallèle est menée par le territoire qui intègre cet enjeu : "Notre littoral pour demain". Enfin, ce sujet pourra aussi être abordé dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui sera prochainement lancé.

## 24. Recommandation n°1 du SECLAD BCAA

*« Il s'agira d'être vigilant sur l'actualisation des données mobilisées et les éléments complémentaires attendus, concernant le tissu industriel de territoire et les réseaux de distribution d'énergie notamment. »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponses aux recommandations n°1 et n°2 à la MRAe.

## 25. Recommandation n°2 du SECLAD BCAA

*« Les travaux en cours pour l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de votre territoire pourront utilement être pris en compte à l'occasion de ce même bilan (de mi-parcours). »*

### Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le plan de Prévention des risques littoraux (PPRL) d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 juillet 2024. Cette remarque n'appelle pas de réponse.

Les éléments de diagnostics, les enjeux ainsi que les actions qui seront définies pourront être pris en compte, tant que possible, lors de la révision du PCAET.

## 26. Recommandation n°3 du SECLAD BCAA

*« La prise en compte du Document Stratégique de Façade (DSF), conformément aux dispositions de l'article L.129-4 II du code de l'environnement, devrait permettre de consolider l'analyse relative aux havres et*

*milieux humides de votre territoire dont les fonctions écosystémiques contribuent significativement à la régulation du cycle du carbone. »*

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Cf réponse à la recommandation n°14 de la MRAe.

### **27. Recommandation n°4 du SECLAD BCAE**

*« La déclinaison sectorielle de vos objectifs de réduction des polluants atmosphériques suivant les différentes échéances réglementaires, nécessiterait d'être approfondie. »*

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Cf réponses aux recommandations n°5 et 10 de la MRAe.

### **28. Recommandation n°5 du SECLAD BCAE**

*« J'attire votre attention sur la formalisation nécessaire de ce dispositif de suivi et d'évaluation qui vous permettra de conduire cet exercice indispensable et de procéder aux ajustements nécessaires, probablement au travers de la redéfinition de certains indicateurs. »*

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Cf réponses aux recommandations n°11 et n°13 de la MRAe.

### **29. Recommandation n°6 du SECLAD BCAE**

*« D'autre part, il serait certainement utile d'élargir le pilotage des actions à d'acteurs du territoire »*

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Cf réponse à la recommandation n°13 de la MRAe.

### **30. Recommandation n°7 du SECLAD BCAE**

*« Conformément aux dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable (loi APER du 10 mars 2023), les PCAET doivent comporter une carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Pour mémoire, la création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET »*

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

La communauté de Communes pourra intégrer la cartographie des Zones d'Accélération à la Production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) dès lors qu'elles auront été arrêtées par le Comité Régional de l'Énergie tel que le prévoit la loi APER.

### **31. Recommandation n°8 du SECLAD BCAE**

« En application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET, le plan approuvé doit être déposé sur la plateforme informatique mise à disposition par l'Etat et hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> »

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Dès que son PCAET aura été approuvé par le conseil communautaire, la Communauté de Communes pourra le déposer sur la plateforme de l'ADEME tel que le prévoit l'arrêté du 4 août 2016.

### **32. Recommandation n°1 de la région Normandie**

« Le diagnostic mériterait d'être actualisé en prenant en compte l'objectif 10 du SRADDET Normandie portant sur les enjeux du littoral et d'autre part les données du GIEC Normand »

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Si toutefois le bureau d'études recruté pour l'élaboration du futur PLUi réalisé à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche ne peut pas actualiser cette donnée dans le cadre du diagnostic, l'objectif 10 du SRADDET sera pris en compte lors de la révision du PCAET.

### **33. Recommandation n°2 de la région Normandie**

« Plusieurs actions semblent insuffisamment chiffrées en termes de moyens et d'indicateurs de suivi et mériteraient ainsi d'être retravaillées. »

#### **Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

Cf réponse à la recommandation n°11 de la MRAe.